



Annualisation et fériés chomés

Par **meleloise**, le **24/06/2013** à **09:28**

bonjour, je travaille dans une société ouverte les jours fériés, ma convention nous octroie 6 jours fériés chômés par an, mais je n'ai pas accès au travail des jours fériés (payés à 100%), car mon poste (réception des marchandises) ne me le permet pas. Cependant, mon employeur exige que je rattrape toutes les heures "perdus"! donc pas accès au plus salarial et en plus récupération des heures malgré la loi qui dit que la récupération est interdite, sachant que je suis annualisée, ai-je raison de contester? cordialement

Par **P.M.**, le **24/06/2013** à **11:20**

Bonjour,
Effectivement, quand un jour férié est chômé dans l'entreprise, il ne peut pas être récupéré et le nombre de 6 prévu par la Convention Collective est vraisemblablement un minimum...